

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-16(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Référentiels internes de formation et évaluation (RIOFE)

Le Président expose :

Par délibération n° 2020-12 (GRH) du 10 mars 2020, le Conseil d'administration a adopté le règlement de la formation du SDIS des Alpes de Haute-Provence suivi le 25 juin 2020 par l'adoption de 3 RIOFE (délibération n° 2020-24 (GRH) du 25 juin 2020).

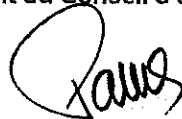
A nouveau, il vous est demandé de délibérer sur les RIOFE joints en annexe. Il s'agit des RIOFE :

- Chef d'agrès une équipe moyens élévateurs aériens SPV,
- Chef d'agrès de SPP d'un engin comportant une équipe,
- Chef d'agrès tout engin SPP – sous-officier de garde SPP,
- SBAN : surveillance de baignades et d'activités nautiques,
- Accompagnateur de proximité.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN